

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 376-24

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 341-18 AFIN
D'AUTORISER DES USAGES DANS LES ZONES 1-AD A 10-AD, 1-F A 6-F ET 2-
REC**

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme de la Municipalité sont en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés le 15 octobre 2024 conformément au *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Règlement numéro 376-24 soit et est adopté et que le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le cahier des spécifications est modifié afin :

1. D'autoriser la classe d'usage « Ac – Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 1-Ad;
2. D'autoriser la classe d'usage « Ac – Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 2-Ad;
3. D'autoriser la classe d'usage « Ac – Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 3-Ad;
4. D'autoriser la classe d'usage « Ac – Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 4-Ad;
5. D'autoriser la classe d'usage « Ac – Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 5-Ad;
6. D'autoriser la classe d'usage « Ac – Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 6-Ad;
7. D'autoriser la classe d'usage « Ac – Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 7-Ad;
8. D'autoriser la classe d'usage « Ac – Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 8-Ad;
9. D'autoriser la classe d'usage « Ac – Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 9-Ad;
10. D'autoriser la classe d'usage « Ac – Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 10-Ad;
11. D'autoriser la classe d'usage « Ac – Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 1-F;
12. D'autoriser la classe d'usage « Ac – Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 2-F;
13. D'autoriser la classe d'usage « Ac – Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 3-F;
14. D'autoriser la classe d'usage « Ac – Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 4-F;
15. D'autoriser la classe d'usage « Ac – Activité accessoire à l'agriculture »

dans la zone 5-F;

16. D'autoriser la classe d'usage « Ac – Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 6-F.

ARTICLE 2 :

Le cahier des spécifications est modifié d'ajouter une colonne correspondante à la zone 2-Rec et :

1. D'autoriser la classe d'usage « Rec a – Parc et espace vert »;
2. D'autoriser la classe d'usage « Rec b – Usages extensifs »;
3. D'autoriser la classe d'usage « Rec c – Conservation environnementale »;
4. D'autoriser l'usage « Centre d'interprétation de la nature avec unité d'habitation de style « prêt à camper » et emplacement de camping » de la classe d'usage « Rec d - Commerce et service récréotouristique »;
5. De prescrire les normes d'implantation suivantes :
 - Marge de recul avant (en mètres) : 11,0
 - Marge de recul arrière (en mètres) : 7,5
 - Marge de recul latérale (en mètres) : 2,0
 - Somme des marges latérales (en mètres) : 9,0
 - Indice d'occupation du sol : 0,25
 - Hauteur maximale (en étages) : 2,0
6. De prescrire les normes de lotissement suivantes, vis-à-vis la ligne « Récréation » : « GLV »;
7. De prescrire les dispositions suivantes pour le règlement sur les permis et certificats : lot distinct, aqueduc municipal et rue publique.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Julien Normand
Maire

Mme Dania Hovington
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	15 octobre 2024
Adoption du premier projet de règlement :	15 octobre 2024
Assemblée publique de consultation :	X 2024
Adoption du second projet de règlement :	X 2024
Adoption du règlement :	X 2024
Entrée en vigueur :	X 2024